

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 12 septembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Kauffmann – Rue du Pâquis à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 06/09/2022

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 10

Présents : Mmes LAKHDER Nadia – LAZAAL Zahia – MAHIDDINE Sabah -
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – MUNNIER Jean-Paul – WAECKEL Georges

Excusés : Mme BAGGIO Marie-Thérèse (pouvoir à M. CUGNEZ)

M. BOUDJEKADA Ismaël

Mme CHENUS-MARTHEY Martine (pouvoir à Mme LAKHDER)

M. LEBEAU François (pouvoir à Mme LAZAAL)

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Animations de l'après-midi festif du 20/11/2022

Monsieur le Président expose que le Centre Communal d'Action Sociale offre chaque année l'après-midi festif aux anciens âgés de 65 ans et plus, qui se tiendra le 20 novembre 2022.

Il fait part des candidatures pour l'animation de :

- Monsieur RECEVEUR Pierre-Yves « DJ PYR », prestataire, 24 Rue du Marechal de Lattre de Tassigny 90400 BEAUCOURT, pour un coût de 300,00 €.
- L'association COUNTRY DANCE VOUEAUCOURT, 15 Rue Paul Pesty 25200 MONTBELIARD, présidée par Mme PAGNEUX Isabelle, pour un montant de 200,00 €.

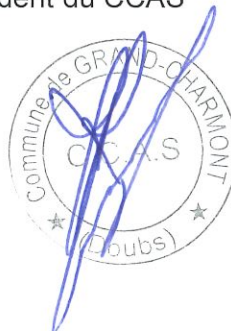
Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : autorisent Monsieur le Président à signer les contrats de prestation avec M. RECEVEUR « DJ PYR » et l'association COUNTRY DANCE VOUEAUCOURT, les montants de 300 € et 200 € étant inscrits au budget primitif 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Mr Jean-Paul MUNNIER
Président du CCAS



Acte rendu exécutoire après :
Envoi au Représentant de l'Etat le :
Publication ou notification du :